

<https://www.etablissementbertrandeborn.net/spip.php?article2942>



Bourses nationales des lycées

- Cité scolaire Bertran-de-Born - L'action sociale en faveur des élèves -



Date de mise en ligne : jeudi 15 octobre 2020

Copyright © Cité Scolaire Bertran-de-Born - Tous droits réservés

Si votre enfant n'était pas boursier pendant l'année scolaire 2019-2020, vous avez jusqu'au *15 octobre 2020* (délai de rigueur), pour effectuer la démarche en ligne par le téléservice intégré au portail Scolarité Services (bouton [Téléservices](#) sur la page d'accueil du site) ou en complétant le formulaire papier de demande de bourse nationale (document pdf joint à cet article). Attention, vous devez déposer votre dossier de demande de bourse auprès du lycée où sera scolarisé votre enfant à la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour plus d'informations, vous pouvez utilement consulter le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques - rubrique Bourses 2nd degré (site : [DSDEN 64](#))

Un simulateur de bourse au lycée vous permettra de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2020. Il vous permettra d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Il est rappelé que le revenu de référence pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Les services administratifs du lycée sont à votre disposition pour vous assister dans vos démarches (contact : M. ASSICOT - mail : fraisscolaires.0240024w@ac-bordeaux.fr - tél : 0553066030)